

## COMMUNIQUÉ

### 1. MISE À JOUR DES MESURES SANITAIRES AU 16 DÉCEMBRE 2020

Les annonces du gouvernement du Québec en date du 15 décembre ne changent d'aucune manière les règles concernant les rassemblements dans les lieux de culte en zone rouge : il est possible d'en tenir avec au maximum 25 personnes dans l'assistance.

**POUR LES LIEUX DE CULTE**, en plus des consignes sanitaires d'usage, nous portons votre attention sur le respect des points suivants :

- A. **La tenue d'un registre** des personnes présentes (nom, numéro de téléphone ou adresse courriel) est obligatoire pour toutes les activités tenues en zone rouge.
- B. **Les personnes assurant le service religieux** ne sont pas comptées dans le calcul du nombre de participants : 25 est le nombre maximum de personnes dans la nef.
- C. **25 personnes, et non 25 groupes de personnes.** Une famille de cinq personnes compte pour cinq personnes, même si les membres d'une même « bulle » peuvent se tenir dans un même banc.
- D. **Si vous diffusez la messe sur écran dans une autre salle** du lieu de culte ayant une entrée distincte (comme le sous-sol), vous pouvez y accueillir un autre groupe de 25 personnes.
- E. **Interdiction des chorales** : la santé publique rappelle l'interdiction des chorales. Les paroisses du diocèse sont appelées à se conformer à cette directive.

## 2. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### PERSONNEL EN PAROISSE

La directive gouvernementale en vigueur indique que

« dans toutes les régions, le télétravail est obligatoire pour les personnes qui travaillent dans les bureaux du 17 décembre 2020 au 10 janvier 2021 inclusivement, à l'exception des travailleurs dont la présence est jugée nécessaire par l'employeur pour la poursuite des activités de l'organisation, qu'elle soit publique ou privée. »

Il revient aux responsables paroissiaux (curés, personnes coordonnatrices, présidents d'assemblée de fabrique) d'évaluer les besoins en fonction de cette directive pour le personnel de soutien.

Pour le personnel pastoral en paroisse, selon les normes édictées dans le Règlement épiscopal numéro 7 (# 11.05), « celui-ci a droit à quatre (4) jours ouvrables de vacances pris entre le 24 décembre et le 7 janvier ou à un autre moment, après entente avec le responsable immédiat. »

Ceci étant dit, notre personnel pastoral sera attentif à rendre témoignage de la sollicitude et de la compassion du Christ Bon Pasteur, particulièrement ces jours-ci. Les équipes pastorales veilleront donc à assurer le maintien des services pastoraux, surtout pour soutenir les personnes seules et vulnérables. À cet égard, on publicisera sur les sites Web et sur la messagerie vocale les numéros d'urgence pour rejoindre un membre de l'équipe pastorale ou pour atteindre des services sociaux, spécialement les lignes d'écoute pour personnes en détresse.

Nous tenons à saluer le dévouement et la créativité de tout notre personnel pastoral qui, en cette période difficile, demeure toujours au travail, solidaire des autres acteurs sociaux. Ils sont un service essentiel à la vie et à la présence de l'Église au cœur de notre monde.

## AU NIVEAU DIOCÉSAIN

### A. Diffusion de la célébration de la veille de Noël

Mgr Claude Hamelin présidera la messe de la nuit le 24 décembre à 19 h. Cette célébration sera diffusée en direct sur TVRS.

### B. Horaire de Noël au Centre diocésain

Veuillez prendre note de l'horaire suivant :

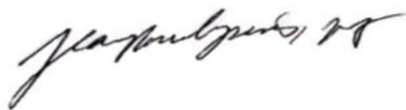
<i>Dimanche</i>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	<i>Samedi</i>
				<b>17</b>	<b>18</b>	19
				9 h à 15 h	9 h à 12 h	
20	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	26
	9 h à 15 h	9 h à 15 h	Fermé			
27	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	2
	Fermé					
3	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	9
	Fermé	9 h à 15 h	9 h à 15 h	9 h à 15 h	9 h à 12 h	
10	<b>11</b>					
	8 h 30 à 16 h 30					

Pendant les périodes d'ouverture, le personnel du Centre demeure en tenue de service et assure, **majoritairement en télétravail**, un suivi aux demandes reçues par téléphone ou par courriel.

Le Centre est toujours **fermé au public**. La bibliothèque n'est pas accessible et les rendez-vous avec les membres du personnel sont possibles uniquement sur rendez-vous.

### C. Site Web diocésain

Le site Web diocésain [www.dsjl.org](http://www.dsjl.org) offre une grande quantité d'informations, entre autres des ressources liturgiques, des réflexions spirituelles et des mises à jour constantes des messages de l'évêque. Consultez-le régulièrement.



Jean Roudy Denois, psj  
Vicaire général